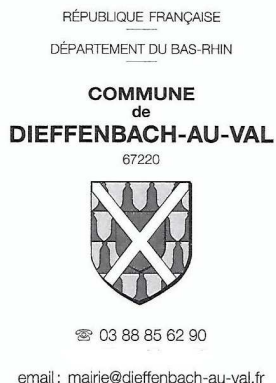


Annexe 1 – Conditions générales de location des salles de la commune de Dieffenbach-au-Val



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Les utilisateurs des salles de la commune de Dieffenbach-au-Val sont tenus de se conformer au présent règlement.

Article 2

L'accès aux locaux n'est permis qu'en présence des responsables municipaux dûment mandatés par le maire. Les clés ne seront remises qu'à la personne majeure signataire du contrat de location, désigné le preneur, et titulaire de l'assurance « responsabilité civile »

Article 3

Le preneur sera tenu responsable pour tous les dégâts pouvant être causés au matériel de cuisine, de restauration, des tables et chaises, à celui des installations sanitaires et autres, ou aux dommages causés à l'immeuble, entre autres, bris de vitres ou volets roulants, salissures des murs, dégradation des luminaires. Le preneur doit être présent jusqu'à la fin de la vérification de l'état des lieux.

Article 4

Le preneur est désigné personne responsable. En cas de dommages constatés, ces derniers seront réparés et facturés au preneur conformément aux dispositions de l'article 1382 du Code Civil.

Article 5

Il est interdit aux utilisateurs :

- de fixer aux murs, plafonds et portes, par quelque moyen que ce soit, décorations, affiches, sauf sur les dispositifs existants,
- de déplacer les extincteurs de leur emplacement,
- de jeter ou d'abandonner des papiers, détritrus, débris de verre ou autres objets pouvant souiller les lieux,
- de lancer ou projeter des verres ou des bouteilles pouvant endommager les locaux ou blesser des personnes,
- d'amener des chiens ou autres animaux domestiques sans l'accord du bailleur,
- de jeter à terre des chewing-gums,
- de fumer dans tous les locaux d'une des salles (référence au décret du 15 novembre 2006)
- de modifier ou désactiver tout système de sécurité

Article 6

Le preneur veillera après chaque utilisation que le matériel de cuisine ainsi que la vaisselle soient nettoyés. Les locaux utilisés seront balayés et récurés (emploi des produits adéquats mis à la disposition), les lumières éteintes, les fenêtres et les portes fermées, et le chauffage arrêté. **La commune n'assure pas de prestations de nettoyage.**

Si les locaux ne sont pas propres, selon les critères ci-dessus, la commune facturera une pénalité de 150€, en plus des frais de nettoyage à engager.

Article 7

Le rang d'inscription des utilisateurs se fera selon un calendrier établi avec le secrétariat de mairie et ce, dans l'ordre chronologique de l'entrée des demandes. Cet ordre une fois établi, ne pourra plus être modifié ou permuté au bénéfice d'une autre personne, sauf entente préalable entre les parties.

Certaines dates sont réservées d'office pour les manifestations des associations du village (Buremarik, St Sylvestre, ...)

Article 8

Tout branchement électrique complémentaire est soumis à l'autorisation de l'adjoint responsable des bâtiments communaux.

Article 9

L'utilisation d'une salle pour des activités sportives fera l'objet d'une convention spécifique.

Article 10

La Commune de Dieffenbach-au-Val décline toute responsabilité en cas d'accidents corporels survenant dans les locaux. Elle décline formellement toute responsabilité en cas de vols.

Article 11

Le présent règlement et les tarifs élaborés prennent effet dès leur approbation par le conseil municipal.

Article 12

L'utilisateur s'engage à ne causer aucune gêne pour le voisinage : claquements intempestifs de portières de voitures, musique excessive (fermeture des portes et fenêtres de la salle), cris, etc.; les pétards sont strictement interdits.

Article 13

Un effort de tri s'impose pour les ordures. Lorsque le tri devient impossible, n'utiliser que les poubelles grises.

Le verre étant interdit dans les poubelles jaunes, il s'agit d'utiliser les conteneurs situés à proximité :

- sur le parking de la salle des fêtes à l'orée de la forêt
- au carrefour des chemins de Hirtzelbach et de St Maurice près de la batteuse.

Approuvé par le conseil municipal, le 14 juin 2017

Schmitt Bernard

Maire